



## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 10 juin 2024 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

#### **Présents :**

Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N° 11 -**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Emplacements de vente  
sur le domaine public  
communal aire de la  
Nivelle et Cabane du  
Port : fixation de tarifs  
d'occupation du  
domaine public**

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### **Rapporteur :**

Eric Soreau, adjoint

#### **Pouvoirs :**

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

#### **Date de la convocation :** 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N°11- ADMINISTRATION GENERALE

### Emplacements de vente sur le domaine public communal aire de la Nivelles et Cabane du Port : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à divers appels à candidature pour le renouvellement d'emplacements de vente sur le domaine public communal :

- Aire de la Nivelles, avenue Pierre Larramendy : activité de restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé.

- Cabane du Port, promenade Jacques Thibaud, activité de restauration.

Les candidats retenus ont proposé la meilleure offre sur le plan technique et financier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance forfaitaire de 3000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans sur l'aire de la Nivelles, à la SARL SAWADEE BAI, Mme WATRE Charlotte.

- de fixer une redevance forfaitaire de 4000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans au niveau de la Cabane du Port à M. MULLER Jean-Christophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 23 mai 2024,
- Fixe une redevance forfaitaire de 3000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans sur l'aire de la Nivelles, à la SARL SAWADEE BAI, Mme WATRE Charlotte.
- Fixe une redevance forfaitaire de 4000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans au niveau de la Cabane du Port à M. MULLER Jean-Christophe.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Pello Etcheverry

